



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### défense et usage

Question écrite n° 2549

#### Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes au sujet de l'interdiction d'imposer le français sur les étiquettes des produits alimentaires. En effet, la Commission de Bruxelles s'apprête à rendre un avis motivé qui interdirait à la France d'imposer la langue de Molière sur les étiquettes de denrées alimentaires. Cette décision marque un recul de la francophonie et va légitimer la seule langue qui puisse être comprise de tous et, bien entendu, l'anglais. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions en la matière.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement remercie l'honorable parlementaire pour cette question et l'assure de sa vigilance sur la question de l'étiquetage en langue française. Il considère que seul le français est une langue aisément compréhensible par les consommateurs en France. Les directives sur l'étiquetage, notamment celles concernant les produits alimentaires, ont été précisées depuis le dernier arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes sur cette question, pour permettre explicitement à un Etat membre comme la France de continuer à imposer un étiquetage dans sa langue nationale, pourvu qu'il permette un étiquetage en d'autres langues. C'est en application de cette précision que le décret n° 2002-1025 du 1er août 2002 a modifié la rédaction de l'article R. 112-8 du code de la consommation qui dispose dorénavant que « les mentions d'étiquetage prévues par le présent chapitre peuvent figurer en outre dans une ou plusieurs autres langues ». En pratique, l'étiquetage en plusieurs langues, dont le français, qui obéit à un double impératif de sécurité sanitaire et d'information, était déjà fréquent, même s'il n'était pas prévu explicitement par le code de la consommation. Cette mesure permet à la France de se conformer entièrement à la législation communautaire dans le respect de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2549

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 10 mars 2003

**Question publiée le :** 9 septembre 2002, page 3020

**Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 1992